

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention partenariale avec la SPA, les associations locales de protection animale et les cliniques vétérinaires associées, en vue de la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, dans le cadre d'un appel à projets du plan France Relance

Dans le cadre du Plan France Relance l'État propose la prise en charge de la stérilisation de chats sauvages, avec participation financière de la commune de Quimper pour l'identification des animaux.

Depuis plus de 30 ans, la ville de Quimper finance la capture, l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, soit environ 30 animaux par an, au travers de subventions à des associations de protection animale, en application de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cette démarche volontariste de longue date est ainsi l'une des facettes de l'action de la Ville en matière de protection animale et de la biodiversité. Cette action constitue en effet un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, de nombreuses études scientifiques prouvant que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme, faisant cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Dans le cadre du plan France Relance, un appel à projets a été lancé par l'État, comprenant un volet de financement de campagnes de stérilisation de chats errants, au bénéfice des associations conduisant ces campagnes, ce financement pouvant aller jusqu'à 100 % des frais de stérilisation. Dans ce cadre, les collectivités ont été appelées à contracter avec des associations locales de protection animale pour candidater à cet AAP, la collectivité ne conservant alors à sa charge que les frais d'identification des animaux stérilisés.

Suite à des échanges avec les associations locales de protection animale et un appel à candidatures auprès des cliniques vétérinaires quimpéroises, un projet de convention pour une durée de 2 ans a été établi, porté par la Société Protectrice des Animaux (SPA), porteuse du projet, la Ville de Quimper, les quatre cliniques vétérinaires parties prenantes et les

associations de protection animale ABRAQ, Animal dans la Ville et Ti Chat 29, qui interviennent déjà sur le territoire de la ville. Le dossier de demande de subvention de stérilisation de chats libres a reçu un accord d'éligibilité de la préfecture du Finistère le 13 avril 2022.

Elle permettra la prise en charge de 160 chats sur deux ans, quand la subvention actuelle de la ville permet d'en stériliser environ 30 chaque année.

Le coût pour la collectivité est estimé à 4 800 € sur deux ans pour les frais d'identification restant à sa charge, sachant que le montant des subventions habituellement attribuées pour ce type d'action est de 6 400 € sur deux ans. Il est proposé de financer la participation de la Ville à cette convention partenariale en y affectant une partie du montant de ces subventions

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, il est proposé de soutenir cette action, en partenariat avec la SPA, dans le cadre du Plan France Relance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention partenariale avec la SPA.